

Comme la Cour suprême du Canada doit se prononcer sur cette question, il serait prématuré à ce moment-ci d'établir des offices fédéraux de classement, même régis par les provinces, avant que la Cour ait décidé que les offices provinciaux sont inconstitutionnels.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) d'avoir porté cette question brûlante d'actualité à notre attention. Je pense que tous les députés conviendront que nous devons tous nous préoccuper de la prolifération des imprimés obscènes et, je dirais même, prendre des mesures à cet égard.

Comme l'indique la note explicative, le bill à l'étude vise à établir des offices de classement chargés d'endiguer la marée de pornographie qui nous inonde. Le bill énonce deux principes de base. Le premier est que des organismes locaux de réglementation établissent des normes acceptables pour leurs localités. Il faut considérer l'apport local comme un contrepoids important et légitime à ceux qui affirment qu'en restreignant l'accès à ces imprimés ou autres objets, nous restreignons aussi les libertés civiles. Étant donné que nous vivons dans une démocratie, monsieur l'Orateur, et que nous gouvernons en fonction de l'opinion de la majorité, nous devons respecter les règles que la majorité décrète, que nous soyons d'accord avec elles ou non. Dans le cas qui nous occupe, en instituant des offices locaux, nous établissons un groupe représentatif de l'opinion de la population locale. Les droits civils de la majorité seront ainsi protégés.

Le professeur Ian Hunter de l'Université Western Ontario a parlé de la question dans un article sur l'obscénité, la pornographie et la réforme juridique. Il a recommandé que toute réforme juridique concernant les imprimés pornographiques ou obscènes tienne compte des «normes locales contemporaines». C'est certainement ce qu'a fait le député.

Le professeur Hunter signale aussi qu'il doit exister un moyen d'empêcher les gens d'être exposés involontairement aux publications obscènes ou pornographiques. C'est le second principe à la base du bill. De façon plus précise, le député demande qu'on interdise d'étaler des publications obscènes et de les offrir en vente à des personnes de moins de 18 ans.

Je suis certain que tous les députés sont au courant du sentiment de réprobation de plus en plus intense que suscite l'étalage de revues pornographiques devant les yeux des enfants. Il suffit de parcourir des lettres aux rédacteurs que publient la majorité des quotidiens pour constater que les parents en ont assez. Il semble que la grande majorité des enfants ne peuvent aller faire une course à l'épicerie sans se voir assailli par un étalage de publications obscènes. Le procureur général de l'Ontario, M. Roy McMurtry, a exprimé à maintes reprises son inquiétude à ce sujet. Voici ce qu'il a dit:

... des revues de pornographie flagrante fort attrayantes, que l'on dissimulait naguère sous le comptoir ou que l'on vendait dans les débits réservés aux adultes, sont maintenant offertes en vente ouvertement dans les bazars du voisinage, à la portée même des enfants.

Du 1^{er} avril au 8 mai 1976, la police du Toronto métropolitain a porté plus de 24 accusations mettant en cause 50 magazines. Ces accusations sont survenues à la suite de nombreuses plaintes de la part du public. L'inspecteur Robert Stirling, membre de l'escouade de la moralité de la police du Toronto métropolitain, a déclaré en mai qu'il recevait de plus

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

en plus de plaintes de la part de gens scandalisés et révoltés par la pornographie étalée dans les magasins de journaux.

On a souvent dit que la vente d'imprimés pornographiques constituait un crime sans victime. C'est de la foutaise. La prolifération des imprimés sado-masochistes et contraires à la moralité finira par affecter les enfants et même les adultes en pervertissant leur attitude à l'égard de l'autre sexe. Assurément cela ne peut durer ainsi.

L'archevêque Philip Pocock a exprimé son inquiétude à ce sujet en publiant une lettre ouverte dans les journaux de Toronto le 3 décembre 1976. L'archevêque dénonçait la pornographie comme étant gravement dangereuse. Selon lui, les parents devraient en parler aux détaillants, leur dire clairement qu'ils ne veulent pas que ces revues soient vendues aux enfants et que s'il est inévitable d'offrir des publications «adultes», qu'elles soient placées hors de la vue des jeunes et de la grande majorité des qui ne tiennent pas à les voir.

Aux États-Unis, on a créé des librairies pour adultes qui sont interdites aux personnes qui n'ont pas atteint un certain âge. On s'assure également que la majorité des adultes que cela n'intéresse pas, n'entre pas involontairement dans de telles librairies. En ayant recours à ces moyens, nous pourrions éviter à la fois la censure et l'exposition involontaire. C'est sûrement une chose à envisager.

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulee. Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen:

Que la Chambre approuve la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats; et

Qu'un comité spécial, composé de l'Orateur et de sept autres membres nommés ultérieurement, soit constitué pour surveiller l'application de cette résolution.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'être de retour et de prendre la parole au sujet de cette question très importante devant cet auditoire nombreux et des plus attentifs. Je traitais, avant l'heure magique du souper, de certaines remarques faites par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) et le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Je crois avoir répondu à leurs arguments sans aucun esprit de parti. J'ai en outre indiqué que je suis pour ma